

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Quid de la responsabilité pénale du chef de l'État ?

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

Le débat inhérent à la dernière révision constitutionnelle est loin d'être clos; tant ladite révision continue de faire couler encre et salive. En atteste les précisions de la présidente de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo, lors de la rentrée solennelle de cette institution, jeudi dernier. Une allocution qui lui a permis de revenir, entre autres, sur la récente modification de la Constitution avec un accent particulier, entre autres, sur la responsabilité pénale du président de la République. Mme

Mborantsuo se réjouissant de l'avancée enregistrée sur ce point précis. "(...) Relativement au pouvoir exécutif, notamment en ce qui concerne le président de la République en exercice qui ne pouvait être poursuivi uniquement qu'en cas de violation de son serment ou de haute trahison, la récente révision constitutionnelle a étendu la responsabilité pénale du président de la République à toutes infractions dont il peut être l'auteur dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions", souligne-t-elle. Non sans ajouter que: "Par cette position, le constituant réaffirme le principe d'égalité de tous de-

vant la loi, tout en déterminant une procédure spécifique de mise en mouvement de l'action publique à l'encontre de ce citoyen pour tenir compte de la particularité de son statut". Concernant l'immunité post-présidentielle, elle précise: "(...) L'exemption des poursuites pénales à l'encontre du président de la République qui a cessé d'exercer ses fonctions se comprend mieux, car le constituant, en disposant dans ce sens, a voulu focaliser son attention sur la

période d'exercice du pouvoir suprême, celle-là qui importe au plus haut point. Ainsi, le constituant rappelle que ce n'est pas l'homme qu'il s'agit de protéger mais plutôt la fonction, et au-delà, le fonctionnement régulier des institutions". Le régime de responsabilité, estime la présidente de la haute juridiction, doit s'imposer pendant l'exercice du pouvoir. Il y va, pense-t-elle, de la "sécurisation des compétences des institutions".



Photo: Gaston NGOUBILLI/L'Union

La présidente de la Cour Constitutionnelle revenant sur la responsabilité pénale du président de la République.

Paul-Marie Gondjout salue la modification du Code civil

O. N.
Libreville/Gabon

FINALEMENT l'Exécutif n'a pas attendu longtemps pour mettre en musique sa promesse faite à l'occasion de la Journée internationale des Droits des femmes. Il est passé à la phase d'exécution en faisant adopter plusieurs projets de textes, mardi en Conseil des ministres. Parmi ceux-ci, un projet de loi portant modification et suppression de certaines dispositions du Code civil.

Selon la ministre de la Justice qui a présenté lesdits projets, cette réforme du Code civil "apporte des amendements aux fins de promouvoir l'égalité entre les sexes". Parmi les dispositions concernées: l'obligation d'obéissance de la femme; le rôle du mari en tant que chef de famille; etc. Les modifications portent aussi sur la protection de la femme dans la communauté définie par: le mécanisme de reprise sur les biens en cas de liquidation de ladite communauté; l'inscription dans le

Code civil des critères identiques pour la femme et l'homme, pour qualifier l'adultère qui demeure une cause de divorce... Alors que le texte devra également passer par le Parlement, le projet suscite déjà des commentaires dans la classe politique. C'est le cas de Paul-Marie Gondjout de l'Union nationale (UN). "Je salue le projet de modification du Code civil dans tous ses aspects proposé par la Garde des Sceaux, ministre de la Justice en Conseil des ministres ce mardi 23 mars 2021", peut-on lire sur sa page facebook. Ajoutant que "lutter contre les violences multiformes faites aux femmes est un impératif de la société". Et de poursuivre: "Il faut soutenir cette lutte par une réelle affirmation de la loi. De même, il est logique que dans le cadre de l'égalité homme-femme prônée dans cette modification du Code civil, les articles sur le mariage soient dépoussiérés de leurs aspects rétrogrades. Ils doivent être adaptés à l'évolution de notre société".

RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Société internationale recherche, pour les besoins de sa filiale gabonaise, un candidat en vue d'occuper le poste de **Directeur des Ressources Humaines**.

Le Directeur des Ressources Humaines aura pour mission principale d'appliquer, sous la supervision du Directeur Général, la politique des ressources humaines définie par la Direction Générale.

Il se verra, en outre, confier les missions généralement dévolues à cette fonction au titre des activités managériales et opérationnelles, à savoir notamment :

- la définition des grandes stratégies et orientations RH ;
- l'élaboration du plan d'action annuel de la Direction des Ressources Humaines ;
- l'élaboration des procédures et politiques générales en matière de gestion des ressources humaines ;
- le contrôle des activités de la Division des ressources humaines ;
- la supervision de la politique de recrutement et de gestion des carrières ;
- la gestion du personnel (formation, mobilité, performance, etc.) ;
- la supervision du contentieux ;
- la gestion des relations avec les partenaires sociaux et les administrations.

Le candidat recherché en vue d'occuper le poste proposé devra être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur (Bac+5 minimum) en Gestion des ressources humaines / Gestion des organisations et management des entreprises et devra justifier d'une expérience de huit (8) ans minimum, à un poste similaire occupé au Gabon.

Le candidat devra, en outre, présenter les qualités suivantes :

- Excellentes qualités managériales et de communication ;
- Capacité à identifier les priorités stratégiques et opérationnelles ;
- Capacités à anticiper et à résoudre les problématiques posées ;
- Rigueur ;
- Conscience professionnelle ;
- Dynamisme ;
- Mobilité ;
- Flexibilité ;
- Maîtrise du pack Office (Word, Excel, Power Point, etc.) et d'Internet ;
- Maîtrise du logiciel de paie Delta Paie et bonne connaissance des logiciels informatiques ;
- Maîtrise de la langue anglaise.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une photo d'identité couleur.

Les personnes intéressées par cette offre d'emploi sont invitées à envoyer leur dossier de candidature à l'adresse électronique suivante : recrutement.gabon@ga.pwc.com, en mentionnant la référence DRH-2021-01.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 avril 2021